



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture

Rouen, le 08/06/2011

Direction de la coordination et de la
performance de l'Etat

Mission de coordination aux affaires départementales

Affaire suivie par Sylvie RESTENCOURT

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

LE PREFET
de la Région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

La commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime réunie le 7 juin 2011, sous la présidence de M. Pierre LARREY, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de la Seine-Maritime, représentant M. le Préfet, a examiné le dossier n° 2011- 08 concernant une demande d'extension d'un ensemble commercial par modification substantielle d'une autorisation de CDAC délivrée le 6 août 2009 pour une surface de vente totale de 6870 m2 - LE MESNIL ROUX, RD 6015, 76360 BARENTIN.

VU :

- Le code de commerce ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- Le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- L'arrêté préfectoral du 05 octobre 2010 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;
- L'arrêté préfectoral n° 10-77 du 8 novembre 2010 donnant délégation à Monsieur Pierre LARREY, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de Seine-Maritime ;
- La demande, enregistrée le 14 avril 2011, présentée par la société SCI LE BARENTIN dont le siège social est Grande Avenue – 60260 LAMORLAYE, agissant en qualité de propriétaire des locaux commerciaux, et visant à une demande d'extension d'un ensemble commercial par modification substantielle d'une autorisation de CDAC délivrée le 6 août 2009 pour une surface de vente totale de 6870 m2 - LE MESNIL ROUX, RD 6015, 76360 BARENTIN ;
- L'arrêté préfectoral du 29 avril 2011, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la

commission départementale d'aménagement commercial du 25 mai 2011 pour l'examen de la demande susvisée ;

- Le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Sabine VAUTIER, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT

- que la société SCI BARENTIN, a sollicité l'autorisation d'étendre la surface de vente de l'ensemble commercial de BARENTIN par modification substantielle d'une décision de CDAC délivrée le 6 août 2009 pour obtenir une surface globale de vente de 6870 m² ;

- que le projet répond à la vocation de la zone et qu'il concerne un bâtiment déjà existant ;

- que l'impact sur le flux de circulation généré par le projet sera restreint ;

- que le projet prévoit des mesures en faveur du développement durable, notamment en ce qui concerne le rejet des eaux pluviales ;

DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée à l'unanimité (5 OUI sur 5 votants)

Ont voté favorablement :

- M. Michel BENTOT, Maire de Barentin,
- M. Jean-Luc GUEVREMONT, représentant le Maire de Pavilly,
- Mme Evelyne FOREST, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire,
- Mme Frédérique THAFOURNEL, personnalité qualifiée en matière de consommation,
- M. Philippe SCHAPMAN, personnalité qualifiée en matière de développement durable,

Étaient excusés :

- Mme la Maire de Rouen,
- M. le Maire de Maromme,

Était absent :

- M. le Président du Conseil Général.

En conséquence, la Société SCI LE BARENTIN, dont le siège social est Grande Avenue – 60260 LAMORLAYE, est autorisée à étendre la surface de vente d'un ensemble commercial par modification substantielle d'une autorisation de CDAC délivrée le 6 août 2009 pour une surface de vente totale de 6870 m² - LE MESNIL ROUX, RD 6015, 76360 BARENTIN.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint



Pierre LARREY